



Direction des Services Techniques

PC -

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DECISION N° 22-279**DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE
MATERNELLE ET CREATION DE L'ALSH DE L'ECOLE EPINE GUYON
SISE 4 RUE DE L'EPINE GUYON**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération n°7 du 16 décembre 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, abrogeant la délibération du 26 mai 2020,

VU l'alinéa 27 du Code Général des Collectivités autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDERANT le dépôt du permis de construire pour l'extension et la restructuration de l'école maternelle et création de l'ALSH de l'école Epine Guyon,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer le permis de construire pour l'extension et la restructuration de l'école maternelle et création de l'ALSH de l'école Epine Guyon,

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable Public et transcrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Fait en Mairie, le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire

par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Jeanne Aline Verbrugghe
le 11 juillet 2022

Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile de France



Acte à classer**DEC22-279TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-08T20-32-00.00 (MI238675380)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220630-DEC22-279TECH-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE L' ÉCOLE MATERNELLE ET RÉACTION DE L'ALSH DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON SISE 4 RUE DE L'ÉPINE GUYON.

Date de décision : 30/06/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.2. permis de construireActe : DEC. 22-279 - TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/07/22 à 20:32

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/07/22 à 20:32

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/07/22 à 20:35

